



32 rue belle aurore
BP 10 413
56 504 Régigny cedex

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Marchés privés, particuliers

1. Conditions générales

Sauf convention spéciale écrite, toute commande comporte de plein droit de la part de l'acheteur l'acceptation entière et sans réserve par le client de l'ensemble de nos conditions générales de vente.

2. Offres, études et projets

Les renseignements, coloris et photos sont toujours à titre indicatif et non contractuel.

Nos devis sont valables 3 mois. Passé ce délai, ils peuvent être modifiés ou actualisés en fonction des conditions économiques et techniques. Les études et projets de toute nature, remis ou envoyés par notre société, restent toujours sa propriété. Sur sa demande, ils peuvent être rendus.

Notre société conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets.

Il appartiendra à notre client de vérifier le contenu des offres, études ou projets remis par notre société ou nos représentants et de s'assurer qu'elles répondent à ses besoins et conditions d'emploi envisagés.

MGP ALU établira des plans de principe à des fins de fabrication des produits, que le client validera. La bonne mise en œuvre des produits MGP ALU relève de la compétence du poseur.

3. Commande et confirmation de commande

Seules les commandes écrites sont prises en compte. Aucune commande ne sera enregistrée par téléphone.

Les commandes des clients ne seront fermes qu'à réception de celles-ci signées, datées avec la mention « bon pour accord » et accompagnées d'un chèque d'acompte de 30% du montant total TTC et d'un plan définitif d'exécution certifié conforme.

Tout changement apporté à notre confirmation de commande en qualité, quantité, dimensions, prix ou conditions de paiement devra être expressément accepté par nous pour être pris en considération.

A la demande du client, la prise de côtes sur place peut être effectuée par nos soins. Cette prestation sera alors facturée, dans la limite de la Région Bretagne. (1)

4. Fabrication

Le versement de l'acompte déclenche la mise en fabrication.

En cas d'annulation d'une commande ou de modification de celle-ci au cours de la période de fabrication, les produits du client seront remis à sa disposition et lui seront facturés.

5. Livraison

Les délais indiqués sur notre bon de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne pourront en aucun cas constituer de notre part un engagement ferme de livrer à date fixe. Leur

dépassement ne peut entraîner ni annulation de commande, ni indemnité, ni dommages et intérêts. Toute livraison peut être subordonnée à l'exécution préalable par le client de ses obligations de paiement de factures antérieures échues et non encore payées.

Les délais ne commencent à courir qu'à réception du bon de commande approuvé et signé avec l'acompte dans la mesure, bien entendu, où tous les renseignements techniques nécessaires pour le lancement en fabrication sont fournis.

En cas d'omission, d'inexactitude ou de modifications, le délai est repoussé d'autant.

Tout ralentissement ou toute interruption de livraison causés par : mobilisation, grève, émeute, lock-out de nos fournisseurs ou des services publics qui concourent à leur alimentation ou à leur fonctionnement, bris de machine, incendie, affaissement, inondation, épidémie, température excessive, manque de matières premières, pénurie du personnel ou du matériel de transports, casse lors du transport, seront considérés comme des cas de force majeure, entraînant de plein droit la suspension des livraisons et retarderont d'autant les délais d'exécution des produits à livrer.

En cas de livraison différée du fait du client, des frais de stockage peuvent être facturés (1).

Nos prix s'entendent franco de port avec un enlèvement prévu à l'unité de production de Régigny. Toute livraison sur le chantier fera l'objet d'une participation (1).

Avant toute intervention de livraison ou de pose de notre entreprise sur le site, le client devra s'assurer de l'accessibilité des lieux pour un véhicule poids lourd, type 19 tonnes:

Empierrement du sol,

En ville : place de parking libre, circulation autorisée

Mise à disposition de sanitaires, d'arrivées d'eau, d'électricité

Etat d'avancement des travaux des autres corps d'état nous précédant

Enlèvement des étais de la construction

Les sticks ou bombes de retouche de peinture ainsi que la quincaillerie nécessaire à la pose des menuiseries, demandés par le client, seront facturés.

6. Expédition-transport

Nos emballages sont uniquement conçus pour le transport de nos produits. Ceux-ci doivent être stockés selon les règles de l'art dès la livraison pour éviter toute altération.

Nos produits sont réputés délivrés dès leur mise à disposition en nos dépôts.

Les marchandises doivent être vérifiées dès réception en présence du livreur. En cas d'avarie, de vices apparents ou de produit manquant, il est indispensable d'effectuer les 2 opérations suivantes :

Inscrire les réserves précises sur le document de décharge

Confirmer les réserves dans les 8 jours par lettre recommandée auprès de notre société.

La responsabilité du vendeur ne saurait être engagée au cas où les produits vendus seraient entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

7. Pose

Si MGP ALU assure entièrement la pose des menuiseries, le client bénéficiera de la garantie de pose. En cas d'assistance de pose, seuls les produits seront garantis.

Les travaux de pose sont validés par un PV de réception signé par le maître d'ouvrage et MGP ALU

8. Retour

Aucun retour de produit ne sera admis sans notre accord préalable et écrit.

9. Réserve de propriété

La propriété juridique de nos produits ne sera transférée à l'acquéreur qu'à la date où celui-ci en aura intégralement payé le prix.

Le client prendra en charge, dès remise au transporteur en vue de leur acheminement vers le lieu de livraison stipulé dans la commande, les risques de perte et de détérioration des produits vendus, ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur devra conserver les marchandises de telle manière qu'elles ne puissent être confondues avec d'autre matériel, et notamment préserver le marquage d'identification. A défaut de paiement intégral, l'acheteur s'engage à restituer la marchandise et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état. Dans tous les cas où le vendeur serait amené à faire jouer la réserve de propriété, les acomptes versés lui resteront acquis à titre indemnitaire.

Dans la mesure où elles se retrouvent en nature en tout ou en partie dans les locaux de notre client, la revendication éventuelle des marchandises livrées pourra alors se faire par une notification qui pourra, d'un commun accord, être effectuée par tous moyens y compris par mail ou par téléphone et qui sera suivie immédiatement, de notre part, de l'enlèvement des marchandises sans qu'il soit besoin d'aucun acte en justice.

10. Paiement

Nos conditions de paiement figurent sur le bon de commande. Toute modification apportée par le client est nulle, excepté si elle fait l'objet d'un accord écrit de notre part.

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé au client.

En fourniture ou avec pose, un règlement de 30% est demandé à la commande, 60% après fabrication, le solde sera réglé par chèque à la livraison ou à la fin de l'exécution. Si la commande est < à 2 000€ HT, le paiement intégral est demandé à la signature de celle-ci.

Tout versement à la commande ou en cours de commande constitue un acompte. Le client ne saurait se dégager de son obligation de paiement en renonçant à l'exécution de la commande dès lors que celle-ci a été acceptée avec la mention « bon pour accord » et/ou en ne retirant pas sa commande dans le délai convenu.

En cas de changement dans la situation juridique ou financière du client, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle de la commande, d'exiger des garanties pour continuer son exécution.

11. Retard ou défaut de paiement

Conformément à la loi et sauf report accordé par nous, tout dépassement d'échéance initiale sera passible de plein droit et sans besoin de mise en demeure, d'intérêts équivalents à 3% par mois de retard. De plus, à titre de participation aux frais de recouvrement, une indemnité d'un minimum de 150€ HT sera demandée.

Le défaut de paiement, pour quelle que cause que ce soit de tout ou partie des marchandises qui nous sont commandées, nous autorise, si bon nous semble, à suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

12. Garantie- responsabilité

Toute réclamation, visant les quantités, la qualité ou la conformité, doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours de la réception des marchandises. Passé ce délai, aucune réclamation ne peut être admise. Notre société n'est pas responsable de l'emploi des marchandises présentant un vice apparent non relevé à la livraison. Après paiement complet, notre société n'est tenue qu'au remplacement de la marchandise reconnue par nous non conforme et après récupération du produit objet du litige et dépôt dans l'unité de production.

Sont exclus les défauts dus :

- A des conditions de transport et de stockage défectueuses
- A une manipulation incorrecte avant ou après montage
- A une pose non conforme aux règles de l'art
- Au non respect de nos conseils de pose (notices ...), aux DTU en vigueur
- A des coups, rayures ou application de produits survenant avant, pendant et après la durée du chantier
- A un manque notoire d'entretien

Le maintien dans le temps des performances de nos produits fabriqués selon l'état de la technique en vigueur, est subordonné à leurs conditions d'entretien et d'utilisation, ainsi qu'à la durée de vie des différents composants associés.

Les teintes de nos produits peuvent varier légèrement selon les fabrications et en fonction de leur vieillissement dans le temps.

En conséquence, nous ne saurions garantir le réassortiment dans une teinte parfaitement identique à la première livraison. Par ailleurs, nos échantillons ne sont fournis qu'à titre indicatif de l'aspect final du produit.

13. Attribution de juridiction

Tout litige, contestation, relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat ou des présentes clauses, seront soumis au tribunal de commerce de Lorient.

(1) Cf. tableau des barèmes MGP ALU

01/01/2014